

Newsletter - Décembre 2020

Très chères clientes, très chers clients,

Nous arrivons au terme de cette année 2020 quelque peu perturbée. Nous espérons que vous et votre entourage vous portez bien et que vos activités peuvent se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Malheureusement, pour un bon nombre d'entre vous, cela n'est peut-être pas le cas. Nous tenons à vous rappeler que certaines aides mises en place par les autorités existent. Les deux principales que vous connaissez certainement déjà sont les allocations pertes de gain et le chômage partiel. Vous pouvez également avoir recours aux aides cantonales. Celles-ci sont moins connues, car moins médiatisées, mais peuvent s'avérer extrêmement utiles.

Les soutiens du canton de Fribourg sont les suivants :

- **OMECR** : soutien de l'Etat de Fribourg et de la Confédération au titre des cas de rigueur. Il s'agit d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par la crise du COVID-19 et dont le chiffre d'affaires 2020 a baissé de plus de 40% par rapport à la moyenne 2018/2019.
- **OMAF** : contribution aux loyers et aux intérêts hypothécaires suite aux fermetures ordonnées les 23 octobre et 3 novembre 2020.
- **OMAE** : complément de 10% des indemnités RHT pour les employés concernés par une RHT suite aux fermetures ordonnées au début du mois de novembre. Il n'y a pas lieu d'effectuer de démarches particulières. Le versement de cette compensation sera réalisé directement par la Caisse publique de chômage, sur la base de la demande initiale de RHT de novembre.
- **LMEI** : indemnité cantonale complémentaire COVID-19 à l'attention des entrepreneurs. Il s'agit d'une subvention pour les entrepreneurs (indépendants et dirigeants employés de leur propre entreprise) impactés par le confinement en avril et mai 2020 et n'ayant pas touché d'APG ou ayant reçu des montants de RHT forfaitaire.

Ces aides peuvent être demandées jusqu'au **31 janvier 2021**. Tous les formulaires et les explications se trouvent sur le site de la Promotion économique PromFR : <https://www.promfr.ch/covid-19/>

Pour les autres cantons, nous vous conseillons de vous référer aux divers sites cantonaux qui fournissent une multitude d'informations.

Nous tenons régulièrement à jour notre site internet afin de vous informer des nouveautés. N'hésitez pas à y jeter un coup d'œil régulièrement afin de savoir si de nouvelles mesures vous concernant ont été ajoutées : <https://www.revigest.ch/actualite/>

Autres informations

Modifications de l'AVS/AI/APG au 1er janvier 2021

Suite à l'introduction du congé paternité au 1^{er} janvier 2021, les taux de cotisations AVS/AI/APG subissent des augmentations :

Pour les salariés

Les taux de cotisations 2021 pour l'ensemble des personnes dépendantes se présentent comme suit :

Salariés et employeurs	2021	2020
AVS	8.400%	8.400%
Réforme fédérale en faveur de l'AVS	0.300%	0.300%
AI	1.400%	1.400%
APG	0.500%	0.450%
AC	2.200%	2.200%
Taux global	12.800%	12.750%
Part du salarié (1/2)	6.400%	6.375%

Pour les indépendants

Les taux de cotisations 2021 pour les personnes exerçant une activité indépendante ont également été revus à la hausse. Le taux global maximum est dorénavant fixé à 10.00% au lieu de 9.95% au préalable. Le barème dégressif est également modifié en conséquence.

La cotisation pour personne sans activité lucrative et les rentes sont également ajustées.

2^{ème} pilier

Les modifications des rentes AVS/AI ont un impact sur les montants limites dans la prévoyance professionnelle (LPP). Ceux-ci sont modifiés comme suit :

Montants limites dans la LPP	2021	2020
Salaire annuel minimal	CHF 21'510.00	CHF 21'330.00
Limite supérieure du salaire annuel	CHF 86'040.00	CHF 85'320.00
Déduction de coordination	CHF 25'095.00	CHF 24'885.00
Salaire coordonné minimal	CHF 3'585.00	CHF 3'555.00

Versements au 3^{ème} pilier A

En 2021, les plafonds du 3^{ème} pilier lié (pilier 3A) déductibles fiscalement augmentent par rapport à l'année précédente. Les montants maximums déductibles par année sont les suivants :

	2021	2020
Personnes exerçant une activité lucrative soumises au 2 ^{ème} pilier (salariés)	CHF 6'883.00	CHF 6'826.00
Personnes exerçant une activité lucrative sans 2 ^{ème} pilier (indépendants), 20% du revenu lucratif net mais au maximum	CHF 34'416.00	CHF 34'128.00

Etablissement du certificat de salaire (FR) COVID-19

En raison du COVID-19, de nombreux contribuables ont eu recours au télétravail. Le Service cantonal des contributions de Fribourg (SCC) s'est penché sur l'impact des frais d'acquisition du revenu et de leur déduction fiscale (transports, repas, autres frais professionnels). Pour l'année 2020, le SCC renonce à des correctifs au niveau de ces frais. Par exemple, un employé qui a travaillé à 100% pourra faire valoir la déduction de ses frais sur la base de 220 jours de travail, pour autant qu'il remplisse les conditions de déduction. La déduction totale est accordée indépendamment du fait que le contribuable ait travaillé depuis la maison pendant un certain laps de temps. Les employeurs n'ont pas non plus l'obligation d'indiquer le nombre de jours de télétravail dans le certificat de salaire en raison de la pandémie.

Pour information, la fiduciaire sera fermée du 23 décembre au 4 janvier 2021.

Nous sommes convaincus que la crise inédite que nous traversons porte en son sein une formidable opportunité d'imaginer et d'œuvrer au monde de demain.

Nous nous réjouissons de vous revoir en 2021 et vous souhaitons, ainsi qu'à tout votre entourage, nos meilleurs vœux et surtout la santé.

Votre Team Revigest



Rue de Vevey 178, 1630 Bulle
T +41 26 919 00 90, F +41 26 919 00 99
admin@revigest.ch - www.revigest.ch